

III.2.5.4. PDV D : DEPUIS LE HAMEAU BELLEFONTAINE (BRETIGNOLLES)

La variante 1 est ici perçue plus ou moins dans l'axe de son implantation : si l'organisation en une ligne de trois est compréhensible, les effets de superposition visuelle sont importants et en brouillent la lecture. La variante 2 est plus facilement lisible, l'écartement plus important entre les éoliennes permettant de lire clairement la perspective dessinée par le parc. Néanmoins, des effets de superposition visuelle entre les rotors existent également. **La variante 2 est à privilégier.**



Photo 247 : PDV D - vue initiale



Figure 159 : PDV D - photomontage de la variante 1



Figure 160 : PDV D - photomontage de la variante 2

III.3. LE TABLEAU D'ANALYSE MULTICRITERE

Le tableau qui suit regroupe l'analyse de chaque variantes en fonction des enjeux et recommandations émis lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Tableau 116 : Analyse multicritères des variantes envisagées

Recommandations d'évitement et/ou d'optimisation	Recommandations de réduction (si évitement impossible)	n°	Variante 1	note	Variante 2	note
PRODUCTION ENERGETIQUE (1 critère)						
Valoriser la ressource en vent en optimisant l'implantation des éoliennes perpendiculairement au sens du vent et en recherchant un rendement énergétique maximum.	/	PE	La variante 1 est composé de 3 éoliennes dont la hauteur bout de pale est de 142,5 m maximum. La puissance unitaire des éoliennes est de 3,6 MW, soit une puissance totale de 10,8 MW. Les éoliennes forment un alignement avec une orientation nord-ouest/sud-est, soit perpendiculaire aux vents dominants. Les distances entre les éoliennes sont homogènes (185 et 189 m). Cet éloignement entre chaque éolienne permet d'éviter les effets de sillage et ainsi de bénéficier au maximum du potentiel en vent du secteur.	5	La variante 2 est composé de 3 éoliennes dont la hauteur bout de pale est de 142,5 m maximum. La puissance unitaire des éoliennes est de 3,6 MW, soit une puissance totale de 10,8 MW. Les éoliennes forment un alignement avec une orientation nord-ouest/sud-est, soit perpendiculaire aux vents dominants. Les distances entre les éoliennes sont homogènes (entre 187 et 189 m). Cet éloignement entre chaque éolienne permet d'éviter les effets de sillage et ainsi de bénéficier au maximum du potentiel en vent du secteur.	5
MILIEU PHYSIQUE (8 critères)						
Mise en place de mesures en phase chantier afin d'éviter l'émission de poussières.	/	MP1	Avec l'implantation de trois éoliennes et de leurs aménagements annexes, le chantier nécessaire à la construction de cette variante est susceptible d'engendrer l'émission de poussières. Des mesures seront mises en œuvre.	5	Avec l'implantation de trois éoliennes et de leurs aménagements annexes, le chantier nécessaire à la construction de cette variante est susceptible d'engendrer l'émission de poussières. Des mesures seront mises en œuvre.	5
Prendre en considération l'érosion superficielle et le ruissellement au moment de la phase travaux. Mettre en œuvre un chantier propre et remettre en état le site après le chantier afin d'éviter les impacts sur les sols.	/	MP2	Les variantes sont équivalentes.	5	Les variantes sont équivalentes.	5
Eviter l'implantation sur les secteurs les plus pentus	En cas d'aménagements en secteurs pentus, tenir compte de la pente pour l'orientation des plateforme afin de limiter le risque de ruissellement et d'érosion, le cas échéant.	MP3	La localisation des éoliennes n'implique pas de problématique de remaniements topographiques particuliers. La différence altimétrique maximale entre deux éoliennes de cette variante est de 3 m.	5	La localisation des éoliennes n'implique pas de problématique de remaniements topographiques particuliers. La différence altimétrique maximale entre deux éoliennes de cette variante est de 3 m.	5
Eviter l'implantation d'éoliennes en zone humide.	Limiter au maximum la surface de zone humide impactée et compenser conformément à la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne.	MP4	Aucune zone humide n'est concernée par la variante 1.	5	Aucune zone humide n'est concernée par la variante 2.	5
Eviter les aménagements sur ou à proximité des plans d'eau et cours d'eau recensés afin de préserver le milieu, leur bon écoulement, et leur qualité (éviter tout risque de pollution).	/	MP5	Les éoliennes sont éloignées des cours d'eau ou fossé et sont localisées en dehors de toute zone inondable.	5	Les éoliennes sont éloignées des cours d'eau ou fossé et sont localisées en dehors de toute zone inondable.	5
Prendre les mesures nécessaires pour protéger la nappe contre le risque de pollution	/	MP6	Les éoliennes sont implantés en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.	5	Les éoliennes sont implantés en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.	5
Réaliser une implantation à plus d'une hauteur en bout de pale des boisements à risque d'incendie.	S'éloigner autant que possible des boisements.	MP7	L'éolienne E3 est l'unique éolienne à moins d'une hauteur totale en bout de pale d'un boisement à risque d'incendie. Elle présente un éloignement de 81 m.	4	L'éolienne E3 est l'unique éolienne à moins d'une hauteur totale en bout de pale d'un boisement à risque d'incendie. Elle présente un éloignement de 109 m.	4
Eviter tout aménagement en zone à aléa retrait-gonflement des argiles moyen.	/	MP8	Toutes les éoliennes sont implantées en dehors du risque de retrait-gonflement des argiles.	5	Toutes les éoliennes sont implantées en dehors du risque de retrait-gonflement des argiles.	5

Recommandations d'évitement et/ou d'optimisation	Recommandations de réduction (si évitement impossible)	n°	Variante 1	note	Variante 2	note
MILIEU NATUREL (10 critères)						
Réaliser une implantation à 100 m minimum des secteurs humides et des haies et à 200 m minimum du secteur forestier.	Préserver les principaux habitats d'intérêt pour les chiroptères recensés sur la zone d'implantation potentielle (secteurs humides, bois, haies).	MN1	L'éolienne E3 est située à moins de 200 m du secteur forestier. Les zones de survol des éoliennes E1 et E2 sont à moins de 50 m des bordures des haies. Le mât de E2 est notamment très proche d'une double haie. La zone de survol de l'éolienne E2 est également à moins de 100 m d'un secteur palustre.	1	L'éolienne E3 est située à moins de 200 m du secteur forestier. Les zones de survol de chaque éolienne sont à moins de 50 m des bordures des haies. La zone de survol de l'éolienne E2 est à moins de 100 m d'un secteur palustre.	2
Réaliser une implantation la plus éloignée possible des principaux habitats favorables aux espèces patrimoniales recensées sur la zone d'implantation potentielle (prairies permanentes entourées de haies, haies, boisements).	Préserver les principaux habitats favorables aux espèces patrimoniales recensées sur la zone d'implantation potentielle (prairies permanentes entourées de haies, haies, boisements).	MN2	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour l'avifaune.	5	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour l'avifaune.	5
Préserver les principaux biotopes d'importance qualitative pour la biodiversité du site, à savoir les haies et les habitats aquatiques.	Limiter la destruction des haies et habitats aquatiques.	MN3	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour les habitats.	5	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour les habitats.	5
Eviter une implantation au niveau des habitats recensés comme les plus favorables aux espèces patrimoniales sur la zone d'implantation potentielle (mares et bordures aquatiques ou palustres, lisières forestières).	Limiter la destruction des mares et bordures aquatiques ou palustres.	MN4	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour la flore.	5	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour la flore.	5
Eviter une implantation au niveau du boisement au sud-est de la ZIP recensé comme favorable aux mammifères (hors chiroptères), et plus précisément à la Martre des pins,	/	MN5	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour les mammifères.	5	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour les mammifères.	5
Eviter une implantation au niveau des habitats recensés comme favorables aux amphibiens et aux reptiles sur la zone d'implantation potentielle (mares, haies et prairie humide).	Limiter la destruction des mares et des haies et limiter l'emprise du projet sur la prairie humide.	MN6	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour l'herpétofaune.	5	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour l'herpétofaune.	5
Eviter une implantation au niveau des habitats aquatiques favorables aux espèces recensées.	Limiter la destruction des habitats aquatiques.	MN7	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour les odonates.	5	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour les odonates.	5
Eviter une implantation au niveau des habitats recensés comme favorables aux papillons de jour sur la zone d'implantation potentielle (haies et lisières).	Limiter la destruction des haies.	MN8	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour les papillons de jour.	5	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour les papillons de jour.	5
Eviter une implantation au niveau des habitats recensés comme les plus favorables aux orthoptères sur la zone d'implantation potentielle (haies, lisières, mares).	Limiter la destruction des haies et des mares.	MN9	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour les orthoptères.	5	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour les orthoptères.	5
Eviter une implantation au niveau des habitats recensés comme favorables aux coléoptères sur la zone d'implantation potentielle (haies, lisières, zone humide, arbres isolés).	Limiter la destruction des haies et limiter les emprises du projet sur les zones humides.	MN10	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour les coléoptères.	5	Les trois éoliennes sont implantées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour les coléoptères.	5

Recommandations d'évitement et/ou d'optimisation	Recommandations de réduction (si évitement impossible)	n°	Variante 1	note	Variante 2	note
MILIEU HUMAIN (8 critères)						
Implanter les éoliennes en s'éloignant au maximum de toute construction à usage d'habitation et zones destinées à l'habitation.	Respecter le recul réglementaire de 500 m de toute construction à usage d'habitation et zones destinées à l'habitation	MH1	Toutes les éoliennes respectent la distance réglementaire minimale d'éloignement de 500 m avec les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur. La distance minimale entre le mat d'une éolienne et une habitation est de 527 m, entre E3 et le lieu-dit Bois d'Âne.	5	Toutes les éoliennes respectent la distance réglementaire minimale d'éloignement de 500 m avec les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur. La distance minimale entre le mat d'une éolienne et une habitation est de 549 m, entre E1 et le hameau de la Monière. Toutes les éoliennes de cette variante sont davantage éloignées des habitations que celles de la variante 1.	5
Réaliser une implantation la plus éloignée possible des lieux de vie potentiellement les plus exposés vis-à-vis de la contribution sonore d'un projet éolien pour les conditions de vent observées sur la ZIP (hameau de la Monière et lieu-dit du Petit Monconseil)	Mise en place d'un plan de bridage en cas de dépassement des seuils réglementaires.	MH2	L'éolienne E1 est située à 555 m du hameau de la Monière et l'éolienne E2 à 920 m du lieu-dit le Petit Monconseil.	4	L'éolienne E1 est située à 549 m du hameau de la Monière et l'éolienne E2 à 919 m du lieu-dit le Petit Monconseil.	4
Obtenir un accord préalable avec les propriétaires et exploitants des parcelles agricoles le plus en amont possible afin de rechercher les secteurs d'implantations les plus adaptés à la cohabitation de l'activité agricole et l'implantation d'éoliennes	Minimiser les emprises des aménagements sur les parcelles agricoles, de façon à avoir la meilleure compatibilité d'usages	MH3	Toutes les éoliennes sont implantées en milieu de parcelle agricole, impliquant la création d'accès importants, peu compatibles avec l'activité agricole. Les parcelles utilisées pour E1 et E2 sont toutefois utilisées comme prairie, et non pour la culture.	3	Toutes les éoliennes sont implantées en milieu de parcelle agricole, impliquant la création d'accès importants, peu compatibles avec l'activité agricole. Les parcelles utilisées pour E1 et E2 sont toutefois utilisées comme prairie, et non pour la culture.	3
Éviter et s'éloigner du chemin utilisé pour la pratique de la randonnée.	Garantir la continuité du sentier de randonnée.	MH4	Les éoliennes ont été implantées de façon à éviter le sentier de randonnée traversant la zone d'implantation potentielle.	5	Les éoliennes ont été implantées de façon à éviter le sentier de randonnée traversant la zone d'implantation potentielle.	5
Éviter et s'éloigner autant que possible de la canalisation de gaz et des ICPE recensées.	/	MH5	Les éoliennes sont implantées à plus de 380 m de la canalisation de gaz haute pression et à plus de 695 m de l'ICPE la plus proche.	5	Les éoliennes sont implantées à plus de 310 m de la canalisation de gaz haute pression et à plus de 725 m de l'ICPE la plus proche.	5
Respecter les prescriptions des documents d'urbanisme	Respecter les prescriptions des documents d'urbanisme	MH6	Concernant les règles d'urbanisme en vigueur, toutes les éoliennes sont implantées sur la commune de Cirières dont l'occupation au sol est régie par le Règlement National d'Urbanisme. Les éoliennes étant situées en dehors des parties urbanisées de la commune, elles sont compatibles avec le RNU.	5	Concernant les règles d'urbanisme en vigueur, toutes les éoliennes sont implantées sur la commune de Cirières dont l'occupation au sol est régie par le Règlement National d'Urbanisme. Les éoliennes étant situées en dehors des parties urbanisées de la commune, elles sont compatibles avec le RNU.	5
Choisir des éoliennes dont la hauteur maximale en bout de pale est comprise entre 146 et 150 m.	/	MH7	Toutes les éoliennes présentent une hauteur maximale de 142,5 m, compatible avec le plafond aérien lié aux aérodromes de Cholet et la Roche-sur-Yon.	5	Toutes les éoliennes présentent une hauteur maximale de 142,5 m, compatible avec le plafond aérien lié aux aérodromes de Cholet et la Roche-sur-Yon.	5
Éviter et s'éloigner autant que possible de la canalisation de gaz. Réaliser une implantation éloignée des réseaux identifiés.	Respecter les recommandations des gestionnaires en cas d'implantation à proximité de leurs réseaux.	MH8	Concernant les contraintes et servitudes techniques, toutes les éoliennes respectent les reculs demandés par les gestionnaires des réseaux recensés sur l'aire d'étude immédiate.	5	Concernant les contraintes et servitudes techniques, toutes les éoliennes respectent les reculs demandés par les gestionnaires des réseaux recensés sur l'aire d'étude immédiate.	5

Recommandations d'évitement et/ou d'optimisation	Recommandations de réduction (si évitement impossible)	n°	Variante 1	note	Variante 2	note
PAYSAGE ET PATRIMOINE (7 critères)						
Privilégier une implantation des éoliennes en accord avec l'orientation des principales lignes de force du paysage (sud-est/nord-ouest).	/	PP1	Les trois éoliennes forment un axe d'orientation sud-est/nord-ouest, mais des effets de superpositions peuvent ponctuellement brouiller la lecture. L'emprise visuelle est supérieure à celle de la variante 2.	4	Les trois éoliennes forment un axe d'orientation sud-est/nord-ouest.	5
Préserver le linéaire et la végétation du chemin rural recensé au nord de la zone d'implantation potentielle, ainsi que le réseau bocager.	/	PP2	L'implantation des éoliennes entraîne le défrichage de plusieurs dizaines de mètres linéaire de haies pour permettre le passage des engins et l'aménagement des accès.	3	L'implantation des éoliennes entraîne le défrichage de plusieurs dizaines de mètres linéaire de haies pour permettre le passage des engins et l'aménagement des accès.	3
Limiter la taille des éoliennes à 180 m, voire 150 m en bout de pale afin de disposer d'une implantation plus équilibrée et de limiter les impacts sur les lieux de vie.	/	PP3	La hauteur des éoliennes est de 142,5 m maximum en bout de pale.	5	La hauteur des éoliennes est de 142,5 m maximum en bout de pale.	5
Privilégier une implantation d'éoliennes sur une ligne simple et régulière, suivant l'orientation sud-est/nord-ouest.	/	PP4	L'implantation forme une ligne de trois éoliennes, aux écartements réguliers et à l'orientation sud-est/nord-ouest.	5	L'implantation forme une ligne de trois éoliennes, aux écartements réguliers et à l'orientation sud-est/nord-ouest.	5
Eviter d'emprunter le sentier de randonnée traversant la ZIP.	/	PP5	L'accès aux éoliennes nécessite d'emprunter une section du sentier de randonnée "La Lande" à l'ouest de la ZIP. La section du sentier de randonnée à l'intérieur de la ZIP n'est pas impactée.	3	L'accès aux éoliennes nécessite d'emprunter une section du sentier de randonnée "La Lande" à l'ouest de la ZIP. La section du sentier de randonnée à l'intérieur de la ZIP n'est pas impactée.	3
Préserver le réseau bocager de la ZIP et utiliser pour les postes de livraison des teintes en adéquation avec les matériaux locaux.	/	PP6	Le poste de livraison sera habillé d'un bardage bois améliorant son inscription dans le contexte bocager.	5	Le poste de livraison sera habillé d'un bardage bois améliorant son inscription dans le contexte bocager.	5
Privilégier une implantation la plus simple et régulière possible afin de limiter les impacts cumulés potentiels.	/	PP7	L'implantation forme une ligne de trois éoliennes, aux écartements réguliers et adapté au contexte éolien de l'aire d'étude éloignée.	5	L'implantation forme une ligne de trois éoliennes, aux écartements réguliers et adapté au contexte éolien de l'aire d'étude éloignée.	5

IV. LA COMPARAISON DES VARIANTES

IV.1. LA COMPARAISON MULTICRITERES DES VARIANTES

Le tableau de comparaison multicritère des variantes présenté ci-après est extrait des analyses précédentes, de façon à mettre « côte à côte » les notes attribuées à chaque variante, pour chacune des recommandations étudiées. Il permet de hiérarchiser visuellement les variantes étudiées.

Tableau 117 : Synthèse de l'analyse multicritères

Enjeux	N° Recom°	Note V1	Note V2
PRODUCTION ENERGETIQUE			
Le potentiel éolien du site est important du fait de la régularité et de l'importance des vents. Les vents dominants sont d'axe sud-ouest/nord-est. Le gisement du site est favorable au développement de l'énergie éolienne.	PE1	5	5
MILIEU PHYSIQUE (8 critères)			
La zone d'implantation potentielle est située dans un secteur rural, peu concerné par les principales émissions de polluants. Le département des Deux-Sèvres présente une qualité de l'air globalement bonne.	MP1	5	5
La zone d'implantation potentielle se situe sur un socle composé de terrains métamorphiques. Le sous-sol est formé en majorité de micaschistes datant du Protérozoïque supérieur à Cambrien. Ce socle dur est recouvert de sols limono-argileux et limono-sableux.	MP2	5	5
La partie nord de l'aire d'étude éloignée est relativement aplanie. A contrario, la partie sud présente d'avantages de reliefs avec une alternance de crêtes et vallées, spécifique à l'unité géologique des collines vendéennes. La zone d'implantation potentielle présente à la fois une faible amplitude altimétrique et une faible inclinaison des pentes.	MP3	5	5
La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans le SDAGE Loire-Bretagne, dans le périmètre du SAGE du Thouet. Bien qu'en cours d'élaboration, le SAGE définit comme objectif la préservation, la restauration et la valorisation des zones humides.	MP4	5	5
La zone d'implantation potentielle n'est traversée par aucun cours d'eau, mais comprend une petite mare. Plusieurs ruisseaux à écoulement temporaire et permanent sont situés à proximité.	MP5	5	5
L'aire d'étude éloignée se situe sur un ensemble d'aquifères de socle à la productivité globalement faible, mais perméables et très fissurés. Le risque de pollution des nappes souterraines est élevé.	MP6	5	5
Aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection associé n'est recensé à proximité de la zone d'implantation potentielle.			
Risque de feu de forêt dans la partie est/sud-est de la zone d'implantation potentielle avec la présence de boisements.	MP7	4	4
Présence d'un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles au nord de la zone d'implantation potentielle.	MP8	5	5

Enjeux	N° Recom°	Note V1	Note V2
MILIEU NATUREL (10 critères)			
Au total, 19 espèces ont été recensées, dont 1 indéterminée. Il s'agit d'une forte diversité, en partie liée à une pression d'observation élevée, mais le peuplement est dominé par un petit groupe de quelques espèces. L'activité est surtout significative dans les secteurs à forte composante bocagère. Il existe une forte dominance des espèces anthropophiles.	MN1	1	2
Au total, 78 espèces ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée. Le peuplement est représentatif des zones d'openfield avec trame bocagère résiduelle. L'enjeu conservatoire est globalement faible, lié aux haies et lisières (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu).	MN2	5	5
Une quinzaine d'habitats est recensée sur la ZIP, avec une forte dominance des cultures et prairies plus ou moins artificialisées. Les enjeux sont faibles, centrés au niveau des mares et de la trame bocagère résiduelle.	MN3	5	5
Un total de 189 espèces a été recensé. Les enjeux sont ponctuels, liés à des stations localisées (mares et abords, portions de haies, lisières). Les populations remarquables sont de faibles effectifs.	MN4	5	5
Diversité et enjeu en grande partie liés aux espaces boisés périphériques. Enjeu intrinsèque faible.	MN5	5	5
Peuplement très localisé, centré sur les deux mares du site ; effectifs des populations remarquables faibles.	MN6	5	5
Principalement des espèces erratiques ; rôle ponctuel des mares, mais populations de faibles effectifs.	MN7	5	5
La diversité et les enjeux sont très faibles. Les habitats dominants sont en effet peu propices aux Rhopalocères.	MN8	5	5
Espèces patrimoniales liées aux habitats humides présents sur le site.	MN9	5	5
2 coléoptères d'intérêt communautaire dont 1 protégé ont été recensés. Ils sont liés aux arbres sénescents.	MN10	5	5

Enjeux	N° Recom°	Note V1	Note V2
MILIEU HUMAIN (8 critères)			
Les communes de Bressuire, Brétignolles et Cirières sont situées dans un contexte plutôt rural. Si toutes les communes connaissent une évolution positive du nombre de logements, seule Bressuire a vu croître sa population entre 2012 et 2017. L'aire d'étude rapprochée recense plusieurs bourgs de petite taille, ainsi qu'un bourg regroupant plus de 1 000 habitants, celui de Cerizay. Le bourg le plus proche est à 740 m de la zone d'implantation potentielle. Plusieurs hameaux sont également recensés à moins de 600 m de cette zone.	MH1	5	5
La zone d'implantation potentielle se situe dans un environnement acoustique de type zone rurale avec des niveaux de bruits faibles la journée et la nuit. Des augmentations ponctuelles du niveau de bruits apparaissent en fonction de l'activité, principalement agricole.	MH2	4	4
La commune de Bressuire constitue le pôle économique de la communauté d'agglomération. En termes d'établissements, l'activité sur les communes de Brétignolles et Cirières est dominée par le secteur du commerce, transport et services divers. L'agriculture est toutefois l'activité principale sur l'aire d'étude immédiate et sur la zone d'implantation potentielle.	MH3	3	3
La pratique de la chasse et de la randonnée est recensée sur la zone d'implantation potentielle.	MH4	5	5
L'aire d'étude immédiate est concernée à la fois par le risque de transport de matières dangereuses via la présence d'une canalisation de gaz haute pression, et par la présence d'une ICPE agricole. Aucun risque industriel ou technologique n'est recensé sur la zone d'implantation potentielle.	MH5	5	5
Un projet de PLUi sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est en cours d'enquête publique. Au regard des règlements écrit et graphique arrêtés le 17 décembre 2019, la zone d'implantation potentielle se situe d'une part en zone agricole où l'implantation d'éolienne est autorisée et d'autre part en zone naturelle. Toutefois, la limite d'emprise au sol définie par le règlement actuel ne permet pas l'implantation d'un parc éolien.	MH6	5	5
Présence d'un plafond aérien lié aux aérodromes de Cholet et la Roche-sur-Yon.	MH7	5	5
Présence d'une canalisation de gaz haute pression au sein de la zone d'implantation potentielle.	MH8	5	5
Présence au sein de l'aire d'étude immédiate d'un faisceau hertzien, d'une route départementale et de lignes électriques HTA.			

Enjeux	N° Recom°	Note V1	Note V2
PAYSAGE ET PATRIMOINE (7 critères)			
L'aire d'étude éloignée présente un paysage de collines couvertes de bocages plus ou moins denses. Le relief est marqué par les collines vendéennes à l'ouest et une ligne de faite au centre de l'aire d'étude éloignée. Il existe des visibilitées lointaines depuis les routes circulant sur les hauteurs dégagées. L'aire d'étude rapprochée présente un paysage de collines bocagères structurées par deux lignes de crêtes correspondant aux interfluvies entre la Sèvre Nantaise, l'Argent et le Dolo. L'aire d'étude immédiate présente un paysage de collines agricoles modelées par la vallée de l'Argent et ses affluents. Les paysages mêlent cultures céréalières et prairies, accompagnées d'un réseau bocager plus ou moins bien préservé, avec souvent une densité plus importante aux abords des cours d'eau.	PP1	4	5
La zone d'implantation potentielle présente un paysage agricole dédié aux cultures céréalières et oléagineuses, ainsi qu'aux prairies. Des haies sont présentes, notamment au long des rares chemins qui parcourent la ZIP, mais sans refermer franchement les perceptions.			
Trois pôles urbains notables sont recensés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (Mauléon, Neuil-les-Aubiers et Pouzauges). Des perceptions ponctuelles existent depuis les principaux axes de circulation de l'aire d'étude éloignée (N249, N149/D149, D759, D960b, D938ter, D744, D41 et D748) Des visibilitées ponctuelles ou peu marquantes existent depuis les cinq bourgs principaux recensés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Des perceptions ponctuelles existent depuis les principaux axes de circulation de l'aire d'étude rapprochée (D960, D938ter, D744). Des perceptions ponctuelles existent depuis la N149/D149 à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Des perceptions plutôt intermittentes ou partielles existent depuis le village de Cirières. Des perceptions fréquentes existent depuis le village de Brétignolles, depuis plusieurs rues orientées vers la ZIP.	PP2	3	3
Neuf hameaux au sein de l'aire d'étude immédiate présentent des sensibilités fortes du fait de leur proximité à la zone d'implantation potentielle (St-Louis, la Très Chère, les Basses Rimbretières, Champ Blanc, Bois d'Âne, le Petit Monconseil, la Brénelière, le Haut Bourg et l'Inglinière). Dix hameaux au sein de l'aire d'étude immédiate présentent des sensibilités modérées (les Hautes Rimbretières, les Noues, Monconseil, Morzinières et Nazareth, la Faye, la Violette, Monthardy, la Marguerite, Bellefontaine, Bellevue de Giguet et la Petite Bosse) Treize hameaux au sein de l'aire d'étude immédiate présentent des sensibilités faibles les vues sont plus distantes (entre 1 et 2 km de la ZIP) et filtrées par des haies ou des boisements. Deux hameaux au sein de l'aire d'étude immédiate présentent des sensibilités nulles à très faibles étant donné l'absence ou le peu de vues vers la ZIP.			
De nombreux monuments historiques et deux sites protégés sont recensés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Ils sont répartis surtout au nord et à l'ouest de l'aire d'étude, mais ils présentent peu de sensibilités vis-à-vis de la ZIP. Quelques sites et itinéraires touristiques d'importance plutôt locale, et relativement peu exposés à la ZIP sont également recensés à cette échelle. Sur les huit monuments historiques recensés sur l'aire d'étude rapprochée, un seul présente une sensibilité modérée (église Notre-Dame de Bressuire). À l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, sept monuments historiques, deux sites classées et un élément touristique présentent une sensibilité nulle à faible.	PP3	5	5
Trois itinéraires touristiques sont recensés sur l'aire d'étude immédiate et présentent des sensibilités faibles (sentier pédestre "Les sources de l'Argent") ou modérées (sentier pédestre "Les Landes" et itinéraire équestre "Sur les terres du Haut Bocage"). Le sentier "Les Landes" traverse notamment la ZIP.			
Cinq parcs éoliens en exploitation et six projets existants ou approuvés ont été recensés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Les parcs en exploitation sont tous relativement distants les uns des autres et ne constituent pas de pôle éolien marquant.	PP4	5	5
	PP5	3	3
	PP6	5	5
	PP7	5	5

Les notes ainsi obtenues ne peuvent être additionnées. Il s'agit de thématiques différentes qui peuvent difficilement faire l'objet d'une comparaison. Ces notes sont par ailleurs attribuées sur la base d'un nombre de critères distincts (8 critères pour le milieu physique, 10 critères pour le milieu naturel, 8 critères pour le milieu humain et 7 critères pour le paysage & patrimoine). Additionner ces notes reviendrait à donner plus de poids aux thèmes disposant du plus grand nombre de critères.

Une représentation sous la forme d'un diagramme radar a été réalisée afin de visualiser et comparer chaque variante selon le critère et la notation obtenue.

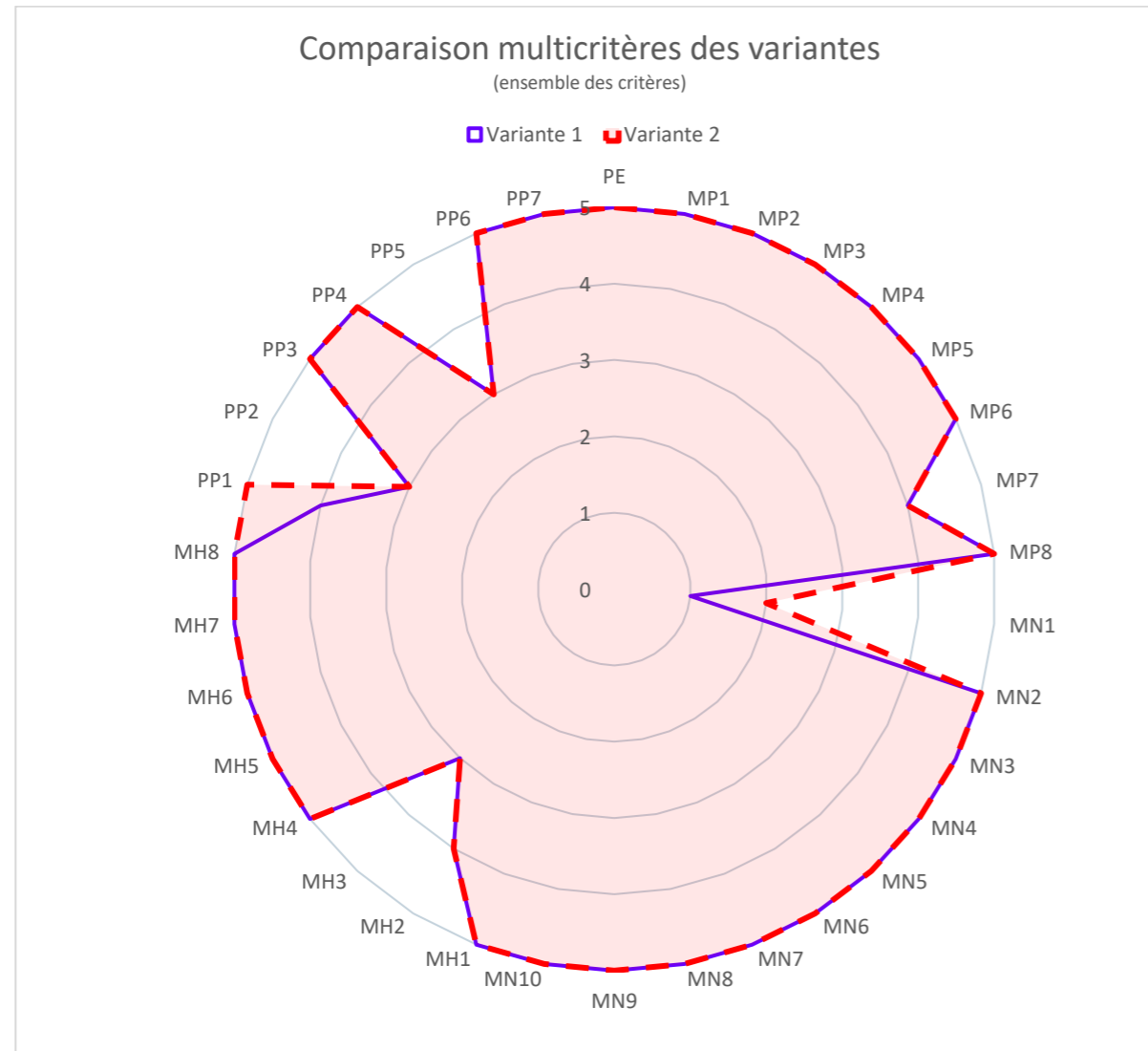


Figure 161 : Diagramme de comparaison des variantes (tous critères)

IV.2. LA VARIANTE RETENUE

Les deux variantes réalistes proposées par le maître d'ouvrage présentent une implantation et des caractéristiques très semblables. Aucune ne se démarque clairement comme le démontre le diagramme précédent.

Du point de vue du potentiel de production énergétique, les variantes 1 et 2 sont équivalentes.

Le constat est globalement le même vis-à-vis du milieu physique. Les variantes ne diffèrent que par leur éloignement minimum entre une éolienne et un boisement lié au risque d'incendie. Cette différence est cependant non significative pour les départager.

Concernant le milieu naturel, les variantes, basées chacune sur l'implantation de trois éoliennes, ont des incidences comparables sur les habitats, la flore, et les principaux groupes faunistiques. La principale comparaison provient de la proximité des éoliennes aux haies. Selon ce critère, la variante 2 est à privilégier car moins impactante.

Concernant le milieu humain et les enjeux recensés à l'état initial, les variantes sont de nouveau équivalentes. Toutefois, les éoliennes de la variante 1 sont globalement plus proches des habitations que les éoliennes de la variante 2.

Enfin, l'analyse paysagère et patrimoniale permet de différencier quelque peu les variantes. Chacune présente des organisations similaires et seul leur axe d'implantation varie, mais en respectant dans les deux cas une orientation nord-ouest / sud-est. Ainsi, les perceptions des deux variantes sont très proches, et les variations dépendent davantage du positionnement de l'observateur. Dans les deux cas, l'implantation est lisible et favorise par sa clarté une bonne inscription dans le paysage. Néanmoins, la variante 2 est celle dont l'orientation respecte le plus l'orientation des lignes de forces identifiées dans le paysage à l'échelle des aires immédiate et rapprochée.

La démarche mise en place par le maître d'ouvrage et les experts paysagers et environnementaux a permis d'élaborer deux variantes réalistes, adaptées aux contraintes de leur environnement.

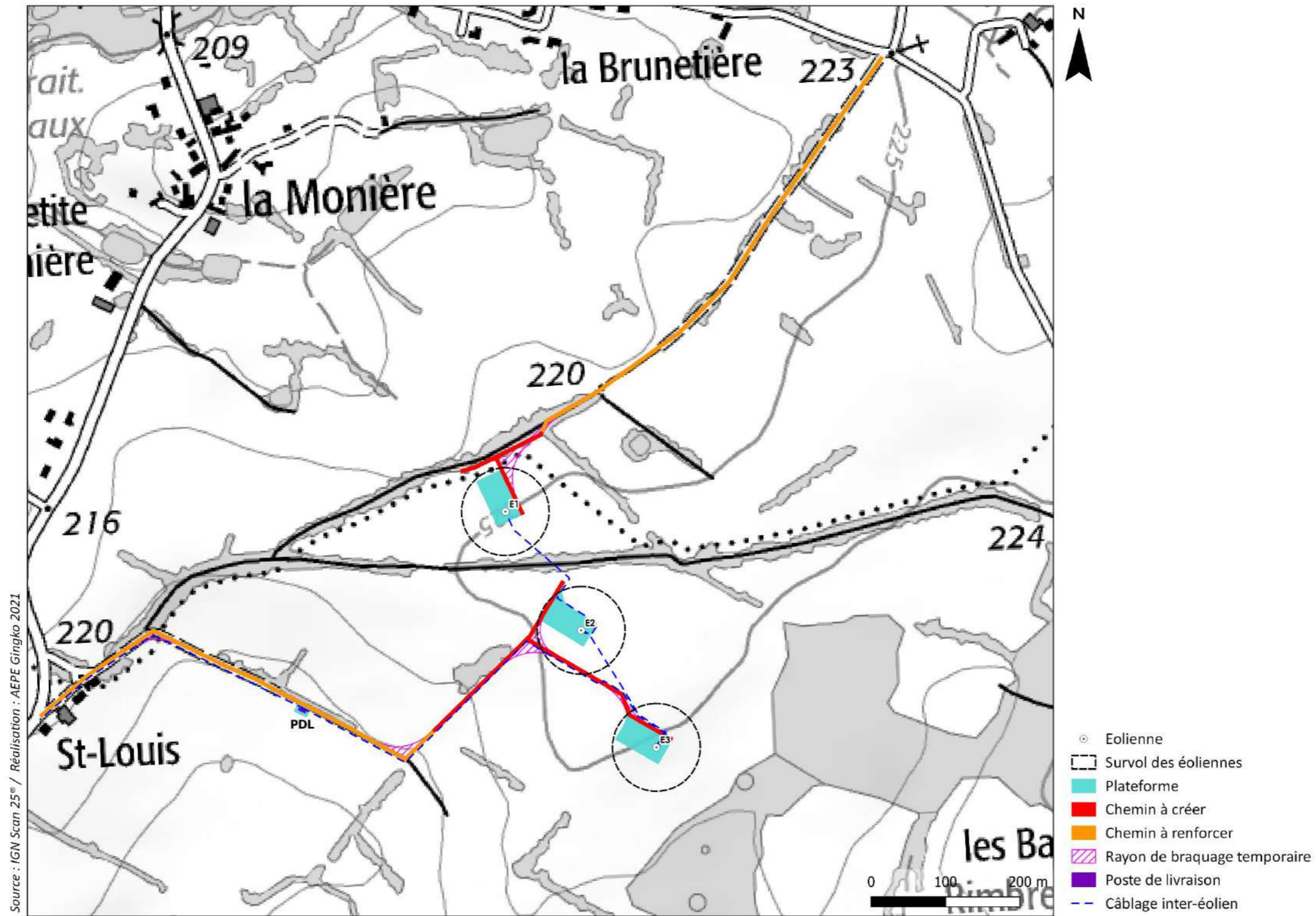
Après une analyse plus poussée, la variante 2 ressort comme celle qui respecte un plus grand nombre d'enjeux, de sensibilités et de recommandations soulevés lors de l'état initial, notamment pour le paysage.

De ce fait, la variante 2 a été retenue pour le projet éolien des Paquieries.

PARTIE 5 - LA DESCRIPTION DU PROJET

I. LA LOCALISATION DU PROJET

Les installations du parc éolien des Paqueries se situent sur la commune de Cirières dans le département des Deux-Sèvres (79).



Plan d'implantation du projet

Carte 140 : Plan d'implantation du projet - Scan 25